

DATE DE CONVOCATION : 19 JANVIER 2017

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE - M. CLERC - B. LAFAYE - G. MIGNON - M. VILLEGIER - J.P. SIMON - K. GAI - M.A. CHEVALIER - C. BONNEAU - G. MICHELY - E. GARNIER - N. ARILLA - P. ORMECHE - P. FRÉON - J.P. ZUCCHI - C. FULPIN - K. PERROIS - C. MECHAIN - M.H. AUBINEAU

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉS POUVOIR : E. RAMBEAU donne pouvoir à M. CLERC - S. HIBON-MINET donne pouvoir à K. GAI - C. MESLIER donne pouvoir à C. FULPIN - S. LABROUSSE donne pouvoir J.L. LEVESQUE.

CONSEILLER MUNICIPAL ABSENT: E. RAMBEAU - S. HIBON-MINET - C. MESLIER - S. LABROUSSE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE: M.A. CHEVALIER

OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR UN ENFANT CASTELNOVIEN SCOLARISÉ A L'ÉCOLE MATERNELLE AUGUSTE RENOIR A ANGOULÊME EN CLASSE D'INTEGRATION SPECIALISEE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Éducation et notamment les dispositions des articles L.212.8 et R.212.21 à 23,

VU la loi du 22 juillet 1983,

VU la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, dispose de la scolarisation en milieu ordinaire des élèves en situation de handicap,

CONSIDÉRANT la saisine de l'école maternelle Auguste Renoir située à Angoulême pour une inscription d'un enfant castelnovien dans une classe d'intégration spécialisée pour l'année scolaire 2015/2016,

Le Conseil Municipal, entendu les explications de son Maire, et après en avoir délibéré **PAR 23 VOIX POUR**, accepte la scolarisation de cet enfant sur Angoulême et conformément à la loi du 22 juillet 1983, accepte de participer aux frais de fonctionnement induits par la scolarisation de l'enfant. Ces frais sont de 426,23 € pour l'année scolaire.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Jean-Louis LEVESQUE